



REGLEMENT DE JEU

« Je ne suis pas un sénior »

Article 1 : Société organisatrice

EOVI MCD MUTUELLE

173 rue de Bercy 75012 Paris

Mutuelle de Livre II du code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 317 442 176,

Représentée par Monsieur Maurice RONAT en qualité de Président de la dite mutuelle.

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Je ne suis pas un sénior » du 12 octobre 2016 12h00 au 17 novembre 2016 à 23h00 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le formulaire de participation se trouve à l'adresse : www.facebook.com/EoviMcd , dans l'onglet Facebook « Je ne suis pas un sénior ». Le présent jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook.

Article 2 : Participation

Pourra participer au jeu toute personne physique majeure capable disposant d'un accès à Internet, d'une adresse mail et résidant en France métropolitaine.

Le participant peut jouer dans la limite d'un seul bulletin numérique à son nom pendant toute la période du jeu.

Ne pourra pas participer au jeu toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au jeu tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur



entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation au jeu. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes Facebook fictifs, la participation sera nulle. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus, les participations ne seront plus prises en compte.

Article 3 : Principes, modalités et déroulement du jeu

Le jeu « **Je ne suis pas un senior** » se déroule du 12 octobre 2016 à 12h00 au 17 novembre 2016 à 23h00 inclus, avec un tirage au sort à la fin du jeu.

La mécanique ainsi que la date de tirage au sort seront annoncées plus tard dans le présent règlement.

Les résultats seront annoncés sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Durant cette période, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre :

- sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.facebook.com/EoviMcd

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

La société organisatrice remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au jeu correspondant au temps de connexion sur le site Internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

EOVI MCD MUTUELLE

JEU « JE NE SUIS PAS UN SENIOR »

173 rue de Bercy 75012 Paris

La demande doit être adressée avant le 1 décembre 2016, à 23h59 (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- de la photocopie d'un justificatif d'identité,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- de la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au jeu.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.



Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 1 décembre 2016 à 23h59 (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation, conformément à l'article 2 du présent règlement).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par la société organisatrice sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 4 : Description du jeu

Article 4-1 : Accès et principe du jeu

4.1.1 : Jeu

Du 12 octobre à 12h au 17 novembre 2016 à 23h : Pendant toute l'opération, des préjugés vont être mis en ligne. Les préjugés se débloquent à une date et heure bien précise. L'utilisateur devra partager au moins un de ces préjugés pour s'inscrire au tirage au sort final.

Si le participant partage plusieurs préjugés et / ou un préjugé de plusieurs manières, il gagne des points supplémentaires qui lui permettent d'augmenter ses chances en vue de la désignation du gagnant.

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Les participants doivent suivre la procédure d'inscription suivante :

1/ Ils doivent se rendre sur la page Facebook <http://www.facebook.com/EoviMcd>

2/ Ils doivent cliquer sur l'onglet « Je ne suis pas un sénior » présent dans la marge de gauche de la page, sous la rubrique « Applications » ou utiliser le lien présent dans les publications Facebook de la société organisatrice parlant du jeu.

3/ Les participants arrivent sur la page d'accueil qui décrit le principe de jeu et permet de consulter le règlement. Ils doivent cliquer sur le bouton « Je participe » et autoriser l'accès à l'application.



4/ Les participants doivent ensuite compléter les champs du formulaire prévu à cet effet : nom, prénom, email.

Ils devront cocher également la case « Je souhaite recevoir des informations de la part d'Eovi Mcd Mutuelle » si tel est le cas.

La communication des données est obligatoire (nom, prénom, email). A défaut, le bulletin du participant ne sera pas pris en compte. Voir infra. Article 11 loi « Informatique et Libertés »

5/ Une fois les champs renseignés, les participants doivent cliquer sur « Je valide ». Le clic sur ce bouton entraîne la participation automatique au concours.

6/ Les participants peuvent alors voir les préjugés disponibles et les dates de disponibilités des prochains. Pour participer au tirage au sort, l'utilisateur devra utiliser au moins un des boutons de partage disponibles sous les préjugés.

7/ Chaque partage supplémentaire permet à l'utilisateur de gagner des chances supplémentaires au tirage au sort. Par contre, l'utilisateur ne peut partager qu'une fois un préjugé par réseau. Une fois le partage effectué, il ne pourra pas le refaire et gagner à nouveau des chances supplémentaires.

Article 4-2 : Désignation des gagnants

- Tirage au sort: Le 18 novembre 2016, un gagnant sera désigné parmi l'ensemble des Participants de façon aléatoire par le système informatique du partenaire de la Société Organisatrice, la société So-Buzz. Les points acquis en partageant plusieurs préjugés et / ou sur plusieurs réseaux permettront d'augmenter les chances de désignation des Participants en pondérant leur désignation. Le gagnant ainsi désigné remportera le lot défini à l'article 4-3 du présent règlement.

Le gagnant sera contacté par la société organisatrice par courrier électronique pour une confirmation de son gain, à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire, au plus tard 7 (sept) jours à compter de la fin de l'instant gagnant. La responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Lors de la confirmation, le gagnant devra confirmer à la société organisatrice ses coordonnées en fournissant si besoin des pièces justificatives (carte d'identité, justificatif de domicile).

Article 4-3 : Dotations

La dotation suivante est à gagner par tirage au sort pondéré en fonction du nombre de points obtenus sur la durée du jeu :

- Coffret cadeau Wonderbox : évocation spa et gastronomie d'une valeur unitaire de 349,90 €



Les photographies des dotations présentées dans l'onglet jeu Facebook n'ont pas de valeur contractuelle.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 5 : Echange des gains par les gagnants

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé. Ce lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer le lot annoncé, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

Article 6 : Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé en ligne, et mentionné à l'article 4-1 du présent règlement.

Article 7 : Réception du lot

Le gagnant sera contacté via l'adresse email renseignée lors de son inscription. Si l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu est fautive ou incomplète, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas de non-réception du lot du gagnant.

Le gagnant sera invité à divulguer son adresse postale à Eovi Mcd. Le lot sera ainsi envoyé par voie postale au gagnant.

Article 8: Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice,



ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse du site Internet dans le cours de l'année civile.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 9: Désignation de l'huissier et adresse du jeu



Le présent règlement est déposé via reglementdejeu.com auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, chez qui il est librement consultable.

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Eovi MCD MUTUELLE – Jeu « Je ne suis pas un sénior » -173 rue de Bercy 75012 Paris.

Timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Au cas où l'une des présentes dispositions du Règlement serait inapplicable ou non valable pour quelque raison que ce soit, une telle inapplicabilité ou invalidité ne saurait affecter l'applicabilité ou la validité des autres dispositions du présent Règlement et ladite disposition inapplicable ou non valable sera réputée non écrite.

Article 11 : loi « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel recueillies par la société organisatrice en qualité de responsable du traitement, dans le cadre du présent jeu concours seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu concours, opérations promotionnelles et/ou publicitaires et prospection commerciale des participants, sous réserve de leur droit d'opposition.

Les données signalées par un astérisque dans le bordereau de souscription électronique sont nécessaires pour la participation au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence la non-prise en considération du bulletin pour la désignation des gagnants.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données ou à des fins de prospection dans le cadre d'opérations promotionnelles et/ou publicitaires.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite adressée à :

Eovi MCD Mutuelle MCD -173 rue de Bercy -75012 Paris

Les frais de timbre correspondant seront remboursés sur simple demande du participant.



Enfin, la société organisatrice rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304

Article 12 : Droits d'auteurs

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 13 : Fraude

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 14 : Droit applicable et litiges

Le Présent Règlement est composé des présentes dispositions. Il est dans sa globalité soumis à la loi française.

Les Parties déclarent leur intention de chercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du présent Règlement.

A défaut d'un tel accord, tout litige quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents.



Extrait de règlement

Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Eovi-Mcd mutuelle, 173 rue de Bercy -CS 31802- 75584 PARIS CEDEX 12, du 12 au 17 octobre 2016 inclus. Pour participer, il suffit de se rendre sur <http://www.facebook.com/EoviMcd> Dotation : Coffret cadeau Wonderbox : évocation spa et gastronomie d'une valeur unitaire de 349,90 € Règlement, déposé chez déposés auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph - PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des informations vous concernant en écrivant à : Eovi-Mcd mutuelle - 173 rue de Bercy -CS 31802- 75584 PARIS CEDEX 12. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de l'Organisateur.